



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/64

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Finances

Objet : Convention

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le marché public n°2021MA04 relatif à de fourniture et de service de repas collective notifié le 14 juin 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser une convention sur la théorie de l'imprévision dans le cadre du marché de restauration collective,

DÉCIDE :

Article 1 : que la convention d'indemnisation sur la théorie de l'imprévision entre la ville de Saint-Nom-la-Bretèche et la société Elior est acceptée.

Article 2 : que la hausse prévue pour les prestations du marché 2021MA04 est de 5%.

Article 2 : que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 4 octobre 2022

Mis en ligne le 4.10.2022

Document rendu exécutoire le 4.10.2022

Certifié par le Maire

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire,
1^{er} Vice-président de la
communauté
de communes Gally Mauldre,



Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20221004-2022-64-AR
Date de réception préfecture : 04/10/2022